

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande reçue le 21/08/19, par l'entreprise SNEF, représentée par M. LECLAIRE Julien Vincent :

- SNEF
- ZI de l'Anjoly
- 69 Boulevard de l'Europe
- 13127 VITROLLES
- 04.86.37.50.74
- julien.leclaire@snef.fr
- Astreinte :06.22.77.76.65

Considérant que pendant les travaux neufs, de maintenance et d'entretien sur les installations électriques tels que : réseaux d'éclairage public, feux de signalisation tricolore, illuminations de Noël et manifestations, sur l'ensemble de la Commune de Bouc Bel Air, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement du trafic,

Considérant que les lieux d'interventions concernent toutes les voies communales et les voies départementales en agglomération.

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SNEF est autorisée à travailler sur chaussée ou demi-chaussée avec léger ou fort empiètement, sur trottoirs et accotements sur toutes les voies en agglomération de la Commune de Bouc Bel Air, **afin d'effectuer les travaux neufs, de maintenance et d'entretien sur les installations électriques comprenant :**

- les réseaux d'éclairage public, les feux de signalisation tricolore, les illuminations de Noël et les manifestations,

qui seront réalisés du 01 août au 31 décembre 2019.

Article 2 : La circulation des véhicules sera réglementée de manière alternée et en fonction du trafic :

- Soit par feux KR11 à décompte automatique de 9h00 à 16h00 ;
- Soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 ;

Article 3 : Toute déviation de la circulation devra faire l'objet d'un arrêté de circulation temporaire spécifique.

La demande devra être transmise à : technique@boucbelair.fr, au moins 15 jours calendaires avant le commencement des travaux.

Article 4 : Afin d'assurer la continuité du service public et la sécurité des usagers, seul les travaux de maintenance et d'entretien seront autorisés de nuit, les samedi, dimanche et jours fériés.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée et dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 7 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 8 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux **CF 11, CF 12, CF 13, CF 23** et **CF 24**, sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SNEF**, chargée de cette opération.

Article 9 : Pour tous les travaux neufs, une information préalable devra être adressé 48h avant le démarrage du chantier à : technique@boucbelair.fr ;

Article 10 : La chaussée, les accotements, les îlots et les trottoirs seront rendus propres, libres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SNEF**, Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 21 août 2019


Richard MALLIÉ

